

Logements collectifs de gavage

Le salon Foie Gras Expo, en mars dernier, à Mont de Marsan a été l'occasion encore cette année de faire le point sur les différentes propositions de contention en cages collectives en remplacement des cages individuelles, qui seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les Chambres d'Agriculture d'Aquitaine et de Midi Pyrénées au travers du CEPSO (Centre d'élevage des palmipèdes du Sud Ouest) suivent depuis trois ans les modèles proposés par les équipementiers pour fournir des éléments de réflexion et aider au bon choix.

Pourquoi faut-il changer les logements de gavage ?

L'article 10 de la recommandation européenne du 22 juin 1999 sur le bien être animal concernant les canards prévoit que :

« Les systèmes d'hébergement des canards doivent permettre aux oiseaux de :

- Se tenir debout dans une posture normale,
- Se retourner sans difficulté,

- Déféquer en effectuant des mouvements normaux,
- Battre des ailes,

- Effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes,
- Interagir normalement avec d'autres individus ...

De plus, les canards doivent disposer d'installations conçues de façon à leur permettre de couvrir leur

tête avec de l'eau et, avec le bec, de projeter de l'eau sur leur corps sans difficultés. »

En conséquence, la cage individuelle de gavage est remise en cause et l'hébergement collectif est la seule alternative possible.

Le délai définitif de remplacement est fixé au 31 décembre 2015.



Quelques conseils pour bien choisir son logement

Les modèles actuellement sur le marché sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines années. Toutefois, il y a d'ores et déjà un certain nombre de points clés à ne pas négliger lors du choix du modèle :

- Facilité de nettoyage en évitant les recoins qui favorisent l'accumulation de fientes et privilégier les sections arrondies aux sections plates,
- Facilité de nettoyage des abreuvoirs,
- Facilité d'utilisation du système de contention et d'ouverture/fermeture de la porte de chargement,
- Éviter les points d'appui pour les canards qui favorisent les risques de sortie ou de coincer les ailes
- Favoriser les logements « allégés » en grillage pour éviter de pénaliser la circulation de l'air,
- Apprécier les logements qui offrent un point d'appui pour le gaveur,

Concernant le financement de ces investissements, compte tenu des incertitudes liées à la fin du contrat de plan Etat Région 2007-2013 et des démarches en cours auprès de FranceAgriMer, il est préférable de se rapprocher des conseillers du Pôle Aviculture.

- Faire attention à la longueur des lignes de contention qui ne doivent pas être trop longues pour ne pas laisser les canards trop longtemps bloqués, surtout en été,
- Éviter tout point d'accroche éventuel dans les couloirs de circulation des chariots de transport des canards,
- Comparer le prix et le service fourni par le fabricant.

Néanmoins pour les producteurs qui ont fait le choix de remplacer avant la fin de l'année leurs cages individuelles (existantes avant 2005) il est conseillé de déposer leur dossier de demande d'aide auprès de la DDT avant le 1^{er} juin 2013.

Les modalités d'intervention de l'Etat sont basées sur un taux d'aide de 30% des investissements éligibles avec un plafond de 28 000 € par exploitation et 18 € par place de gavage.

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Pôle aviculture, Tél. 05.62.61.77.40.



Les avancées de la recherche

Depuis la publication de cette recommandation, les différents instituts de recherche dont le Palmipôle à Benquet (40) ont travaillé sur les logements collectifs. Les principaux résultats portent sur :

- le nombre de canards par loge : pour les grandes installations, 5 canards par loge semble être un maximum pour maintenir la concentration du gaveur pendant toute la durée du gavage
- le temps de gavage : le gavage en logement collectif induirait un temps

de travail plus important pour une même capacité de salle. On estime cette majoration à + 0,1 UTH pour une salle de 1000 places, soit + 10 %

- une baisse supposée des performances (poids des foies, défauts de carcasses ...) étaient visibles sur les premières versions de logements mais ont été améliorées depuis. Les hématomes sur les cuisses sont réduits de 60 % en logements collectifs. On retrouve davantage de griffures sur le dos (8 % des cas).

Comparatif des différents logements

Le CEPSO (Centre d'Etudes des Palmipèdes du Sud-Ouest) a élaboré une plaquette comparative des différents modèles existants.

Une douzaine de fournisseurs y est présentée. Pour chaque modèle, les caractéristiques générales y sont re-

prises ainsi qu'un ordre de prix et autres informations du fabricant.

Cette plaquette est disponible sur demande au 05.58.85.43.99 ou sur le site internet : www.cepso.chambagri.fr